



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-09-058

Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

| | |
|---|---|
| Date de Convocation : 20 septembre 2022 | Séance du 27 septembre 2022 |
| Date d'affichage : 29 septembre 2022 | A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire. |
| ▪ Nombre de conseillers en exercice : 29 | |
| ▪ Nombre de présents : 26 | |
| ▪ Nombre de votants : 28 | |

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Annick DUBOIS est représenté (e) par Martine THEVENIN,

Étaient absents :

Christèle PELISSIER

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2022.

Afin tenir compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre de renforcer certains services : ressources humaines, finances, et de permettre les avancements de grade ainsi que la mobilité.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création :

- D'un poste de rédacteur (service Ressources humaines remplacement d'un agent ayant muté vers un autre service)
- D'un poste de rédacteur (service Finances – remplacement d'un agent)
- D'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (restauration scolaire – remplacement d'un agent quittant la collectivité)
- D'un d'adjoint administratif (CCAS en remplacement d'un agent ayant muté vers la municipalité)
- D'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (remplacement d'une ATSEM)

La modification du tableau des emplois à compter du 01/10/2022

A titre informatif, le tableau fait en outre apparaître les modifications suivantes **concernant les postes occupés** :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet (28h) en moins, correspondant au départ d'un agent de la crèche
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en moins, correspondant à une intégration d'un agent dans la filière administrative
- Un poste d'adjoint technique supplémentaire, correspondant au recrutement d'un technicien pour l'espace culturel Folard
- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe supplémentaire, et un poste d'animateur en moins correspondant à un avancement de grade d'un agent
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en moins, correspondant au départ d'un agent de la ludothèque
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (24h30) en moins, et un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (31h30) supplémentaire, correspondant à l'augmentation du temps de travail d'un agent.
- Un poste d'adjoint d'animation supplémentaire correspondant à l'arrivée d'un agent, en remplacement d'un agent contractuel (qui ne figurait donc pas au tableau des effectifs)

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE** la création :
- D'un poste de rédacteur (service Ressources humaines)

- D'un poste de rédacteur (service financier)
 - D'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe (restauration scolaire)
 - D'un d'adjoint administratif (mutation d'un agent CCAS)
 - D'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (Service ATSEM)
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés
 - **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
 - **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 01/10/2022

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 23

CONTRE : 5 (Annick DUBOIS, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK),

Le 29/09/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE